

# Le Cormorandier

Bulletin d'information  
de l'association des Plaisanciers du littoral cancalais

## Le mot du Président

Chers amis adhérents,

Notre fin de saison 2010 a été quelque peu écourtée par des conditions météorologiques défavorables. Venant du nord-est et repartant avec la même force au sud-Ouest dépressionnaire, le vent a contrarié nos sorties en septembre et octobre. Mais fort heureusement pour nous et pour ceux qui possèdent profondément la fibre maritime, la route du Rhum a été un immense rayon lumineux balayant les déceptions, en éclairant la morosité de l'automne. Le départ pour les Antilles sous un soleil superbe dans un cadre qui nous est familier reste inoubliable. La présence dans ce convoi de deux concurrents Cancalais que nous connaissons bien apporte un sentiment de fierté. Souhaitons-leur bonne navigation et bonne chance !

Et maintenant poursuivons sur les sujets spécifiques à la Plaisance. Comme vous le savez la Charte d'engagement pour une Pêche maritime de loisir a été finalement signée par les représentants de l'Etat et ceux du monde maritime. A nous maintenant de s'y tenir et de faire la démonstration que nous en sommes capables.

Essayons de sensibiliser à ces nouvelles dispositions les collègues plaisanciers dans le doute, engageons le dialogue avec les récalcitrants pour leur éviter des actes irresponsables qui risqueraient de faire capoter ces dispositions et apporteront une occasion inespérée à nos détracteurs. Respectons les tailles, les quantités, les marquages, les zones de pêche autorisées. Il y aura lieu durant cette période de deux années probatoires de suivre la manœuvre de l'Administration de Tutelle afin que les rencontres prévues avec toutes les parties signataires puissent être mises en place. Il est donc important pour nous tous de continuer à faire confiance à nos représentants et de soutenir la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers.

Sur le plan local l'APLC adhère au Collectif Emeraude - Cotentin. Cette association a vu le jour afin de suivre de près les travaux de mise en place par l'Etat d'un Parc Marin dans notre région. De plus ce Collectif a pris l'initiative de publier cette année un triptyque intitulé « Pêcheur à pied responsable ». Il procure les indications sur les tailles et les quantités des prises autorisées ainsi que les recommandations concernant le respect de l'environnement et la réglementation en vigueur. Le temps est venu de penser aux générations qui nous suivent ! Cet ouvrage gratuit est disponible au local de l'Association.

Comme à l'accoutumée nous allons durant cet hiver ou début de printemps préparer une formation VHF (on peut s'inscrire dès maintenant). La session de noeuds, épissures, ramendage, navigation avec un nouvel atelier intitulé : pratique du balisage, se déroulera sur tout un week-end en début avril (samedi et dimanche non stop) sans doute en compagnie de nos amis de l'association de modélisme cancalais qui exposeront. Nous en reparlerons. Pensez à régler votre cotisation 2011 dès le début de l'année pour recevoir toutes les publications de la Fédération, invitez vos amis, vos voisins de mouillage à venir nous rejoindre. A ceux qui postulent à un mouillage qu'ils n'oublient pas de réitérer leur demande avant le 31 janvier.

Avec le Conseil d'Administration et les membres du Bureau je vous souhaite ainsi qu'à ceux qui vous sont chers de bonnes fêtes de fin d'année et un excellent cru 2011.

**Salutations Maritimes**

**Michel LOUVET**

**Siège social : 10, rue de Tombelaine - 35260 Cancale Tél. 06 21 35 27 78**

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ANNUELLE  
DU 17 JUILLET 2010 à 9 h30  
au Centre Socioculturel de Cancale**

Membres du CA présents : Michel LOUVET - Président  
Jacques GUIHARD - Vice Président  
Adrien CORTEVAL - Trésorier  
Maurice LE BOUDEC - Trésorier Adjoint  
Gérard AVELINE - Chargé de l'Information  
Jean François LE SAULNIER- Chargé de la Sécurité et du  
recrutement  
Jean Pierre SORET - Chargé de la Sécurité et du  
recrutement

Absents Excusés : Jean Paul ABGRALL- Secrétaire et Louis RUCAY - Secrétaire  
Adjoint

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des participants
- Rapport moral et d'activité
- Bilan financier
- Renouvellement du 1<sup>er</sup> tiers des membres du C.A
- Renouvellement des délégués de sites
- Fixation du montant de la cotisation 2011
- Informations et communications
- Questions diverses

1) – Le Président Michel LOUVET ouvre la séance à 9 h 45 et souhaite la bienvenue aux adhérents présents pour cette 7<sup>ème</sup> Assemblée annuelle et souligne l'intérêt porté à l'Association par leur présence Il remercie également les personnes n'ayant pu se libérer d'avoir fait parvenir un pouvoir.

2) – Nous avons tous une pensée pour les membres de notre Association qui nous ont quittés au cours de l'année passée : Messieurs Joseph GALLAIS, Bruno LEGRIS, André DELANOT, Jean-Yves GALLAIS ainsi que pour Pierre BUNOUF décédé dans un naufrage il y a quelques jours.

**Une minute de silence a été observée pour leur rendre hommage.**

**3) – Rapport moral et d'activités**

**Jacques GUIHARD**

Le Président donne la parole à Jacques GUIHARD qui nous expose le rapport moral et d'activités de l'Association.

Rappel des activités de l'APLC depuis la dernière assemblée générale du 11 juillet 2009.

- Le 11 août 2009 Pardon de la Mer à Cancale avec une forte participation de nos adhérents
- Le 23 août 2009 s'est déroulé le repas annuel des plaisanciers. Succès confirmé
- Le 5 septembre 2009 participation au Forum des Associations
- Octobre participation de Jacques GUIHARD au Comité Directeur de la FNPPSF à Melesse

- Début janvier 21 propositions et doléances présentées en Mairie et affichées sur le site,
- Le 23 janvier 2010 participation de Michel LOUVET et Jean Louis BAUMIER au Comité Nautique Local à la Mairie de Cancale
- Le 23 février 2010 participation de Michel LOUVET à l'attribution des mouillages
- En Mars s'est déroulé notre stage de matelotage en 4 modules :
  - Stage d'initiation aux nœuds
  - Stage d'initiation aux épissures
  - Stage d'initiation au ramandage
  - Stage d'initiation à la lecture des cartes marines
- 100 personnes ont participé à ces différents stages
- En mars publication de notre bulletin « Le Cormorandier »
- Le 28 mars 2010 : 37<sup>ème</sup> congrès de la FNPPSF à Loctudy
- Le 23 Avril 2010 inauguration de notre nouveau local 47 rue du Port
- Le 13 Juin 2010 nous avons été accueillis par nos amis Plaisanciers de HEREL à Granville (30 participants de l'APLC)
- Le 19 juin 2010 participation au 37<sup>ème</sup> Congrès de la FNPPSF à St Brice en Coglès
- Rappel : Une permanence au local est assurée tous les derniers samedis de chaque mois
- L'Association intervient en collaboration avec les services municipaux chargés du maritime pour la défense des adhérents sinistrés, pour sécuriser les mouillages devenus dangereux, assainir les zones d'échouage et intervenir en permanence afin d'améliorer le quotidien des plaisanciers
- Une visite des bas fond des lignes W, X, et Y a été effectuée. Les résultats de cette visite sont disponibles auprès de M. LOUVET pour les personnes concernées.

Le site internet de l'APLC a reçu 3700 visites depuis sa création en janvier 2009.

Nous rappelons à tous les adhérents de bien compléter les documents d'inscription avec tous leurs coordonnées : adresse, téléphone et adresse e-mail afin de pouvoir vous joindre plus rapidement en cas de besoin.

#### 4) – Rapport Financier

**Adrien CORTEVAL**

Monsieur Adrien CORTEVAL, notre trésorier présente la comptabilité arrêtée au 31.12.2009, qui laisse apparaître un bilan positif de 2734.95 €

Les recettes sont dues essentiellement :

- aux cotisations des adhérents (12 € en 2009) = 60 % des recettes,
- à une subvention de la mairie de Cancale et de St Coulomb,
- à la Publicité faite par les sponsors sur le « Cormorandier,
- à la vente de billets de tombola pour le repas annuel,
- à la vente de produits de l'APLC (Livre de Patrick ABRAHAM, tee-shirts, fanions, casquettes, etc...).

Les dépenses sont liées :

- à la communication
- au fonctionnement (papier, timbre (710 € de timbres en 2009)  
Le portage nous permet une économie conséquente de frais de timbres (à améliorer)
- aux assurances
- aux rencontres et réceptions (pot)

Les travaux effectués au nouveau local 47 rue du Port au 2<sup>ème</sup> étage ont engagé quelques frais. Ces travaux ont duré 3 semaines et nous remercions les personnes qui y ont participé bénévolement.

Chaque adhérent est avisé qu'il peut, s'il le désire recevoir une copie du bilan comptable 2009.

Quitus est donné à notre trésorier pour la bonne gestion des finances.

**Vote à l'unanimité.**

## **5) – Adhésion à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers**

Jacques GUIHARD nous rappelle les 5 points essentiels de la Charte de la Mer signée le 7 Juillet à Paris avec le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer **M. Jean Louis BORLOO**, le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche **M. Bruno LE MAIRE** et les usagers de la mer, pour une période probatoire de 2 ans

- 1.- Déclaration gratuite et obligatoire des Associations impliquant une information systématique des règles et des bonnes pratiques à respecter
- 2.- Marquage des poissons : Cette mesure est justifiée pour lutter contre la vente illégale des produits de la mer. Ce marquage consisterait à couper la nageoire dorsale ou caudale des poissons à forte valeur marchande
- 3.- Respecter le principe de la période de reproduction (ex : pêche au bar) et empêcher la pêche intensive des chaluts pendant cette période des espèces les plus menacées.
- 4.- Lutte contre le braconnage : avec une augmentation significative des peines et une confiscation du bateau et/ou véhicule si récidive ainsi qu'une mise en place d'une convention contre la vente illicite des produits de la mer.
- 5.- Renforcement de l'information et de la sensibilisation sur le terrain en corrélation avec les fédérations de pêcheurs plaisanciers. Instauration par l'état d'un comité de suivi

La Plaisance ! Manne financière considérable : plus de 2 milliards d'euros par an

L'adhésion à la FNPPSF par tous les adhérents de l'APLC est importante. 76 % de nos adhérents y cotisent déjà pour la somme de 25 € adhérent. Vous y trouverez un avantage fiscal.

Adhérez avant le 15 mars afin de recevoir directement toutes les revues et documents importants émanant de la Fédération (ex : revue pêche plaisance, etc...)

La Fédération rappelle que :

Le port du gilet est obligatoire pour tous les enfants dans un bateau. Il a trop souvent été constaté que certaines embarcations naviguant à plus de 2 milles des côtes n'ont ni gilet, ni fusée à bord.

L'abandon du certificat CRR/VHF est préconisé par la FNPPSF. L'APLC juge cette décision inopportune.

Merci à tous les pratiquants de ne pas encombrer les canaux de communication.

200 adhérents de l'APLC ont passé leur permis.

## **6) – Renouvellement des membres du C.A pour 3 ans**

**Michel LOUVET**

**1<sup>er</sup> tiers :**

Sortants : Jean-Paul ABGRALL – Adrien CORTEVAL – Jean François LE SAULNIER

Ne désire pas se représenter : Jean François LE SAULNIER en poste depuis 2006

Remerciements pour le travail accompli.

Reste disponible à l'Association si besoin.

## **7) – Renouvellement sur d'autres Tiers**

**Michel LOUVET**

Sortants : Louis RUCAY désire se retirer du CA

Candidats sortants se représentant : Adrien CORTEVAL et Jean-Paul ABGRALL

Deux candidats déclarés : Gisèle LETRENEUF et Jean-Louis BEAUMIER

Vote à main levée

0 voix contre

0 voix abstention

### **Ces 4 candidats sont élus à l'unanimité**

Les fonctions des nouveaux arrivants au sein du bureau seront fixées lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

## **8) – Renouvellement des membres délégués de site :**

Port Mer : Jean-François LE SAULNIER et Alain BREHINIER en remplacement d'André DURAND et Jean-Louis BEAUMIER (sortants)

Port Picain : Yannick SOUEFF et Gilles LEGUERN

Port Briac : Jean-Claude LETRENEUF et Alain LAIZE qui remplace Claude CHAUVEL (sortant)

Abri des Fots : Jean-Marie RAQUIDEL

La Houle : Denis BERTEL et Yvon MOREL

Les Potelets : André AGUESSE

Vote à main levée

0 voix contre

0 voix abstention

### **Sont élus à l'unanimité pour 1 an**

## **9) – Fixation de la Cotisation 2011**

Le Conseil d'Administration réuni le 12 Juillet dernier a décidé une augmentation minimale de 1 € de la cotisation annuelle ce qui la porte à 13 €. Cette cotisation contribue à la bonne marche de notre Association outre les sponsors, les annonceurs et le travail des bénévoles.

Vote à main levée

1 voix contre

1 abstention

### **Augmentation votée à l'unanimité moins 2 voix**

## **10) – Intervention de Monsieur Daniel LE BOUCHER, Président de la SNSM**

M. LE BOUCHER nous rappelle certaines règles de sécurité suite aux incidents récents survenus dans la Baie.

Ayez toujours à portée de main votre matériel de sécurité (fusée, gilets de sauvetage)

Optez pour le gilet à déclenchement automatique que vous pouvez acquérir auprès de l'APLC pour 73 € (prix public entre 90 et 100 €). Aujourd'hui 200 adhérents en sont équipés

## **Rappel de M. Jean-Pierre SORET :**

Règlementation dans la baie de Cancale basée sur le principe de sécurité et de civisme :

- Respecter la vitesse en bord de côte,
- Respecter la signalisation côtière,
- Ne pas encombrer les zones de baignade,
- Interdiction de stationner les véhicules, remorques sur le domaine maritime, des panneaux de signalisation sont mis en place à cet effet,
- Limiter la quantité de vos prises et respecter les tailles,
- Ne pas procéder au vidage des poissons au mouillage, (le faire en mer)
- Prévoir un gilet par personne et les boucler, surtout dans les annexes

### **11) – Calendrier prévisionnel pour l’an prochain**

- Continuer la concertation avec les élus pour faire aboutir nos demandes (cale en eau profonde à Port Picain, taxe de parking.....)
- Continuer la publication de notre journal « Le Cormorandier » n° 14 à paraître en Novembre. Merci à Hervé HUCK rédacteur en chef
- Mettre en place le stage au Certificat Restreint de Radiophoniste (CRR). L’APLC est pour (3 soirs de formation). S’inscrire en envoyant un courrier à l’APLC
- Grouper vos commandes de matériels (antifouling, GPS, VHF...). Des réductions sont consenties sur présentation de votre carte d’adhérent par certaines entreprises d’accastillage.
- Reprendre au printemps « l’école des nœuds » (5 ateliers en 2011) Une participation de 5€ est demandée pour couvrir les achats de fournitures. S’inscrire dès maintenant. auprès de JF LE SAULNIER, les dates du stage paraîtront dans le prochain Cormorandier.
- Une nouvelle subvention municipale sera demandée pour 2011

### **12) – PRESENTATION D’UNE DOUBLE MOTION**

**Michel LOUVET**

Les Plaisanciers du Littoral Cancalais réunis ce jour 17 Juillet 2010 en Assemblée Générale renouvellent leur demande auprès des autorités municipales, communautaires, départementales et régionales afin qu’elles s’engagent à court terme des études pour la réalisation d’une cale en eau profonde sur la commune de Cancale dans le but d’assurer une plus grande sécurité des personnes et des biens sur cette portion du Littoral où il n’existe aucune structure. Ils demandent en outre l’armement du Sémaphore de la Pointe du Grouin chaque année durant la période allant du 15 avril au 15 octobre (à la fin des grandes marées d’équinoxe.

(700 bateaux au mouillage plus 150 mises à l’eau chaque jour)

Votée à l’unanimité

### 13) – MANIFESTATIONS A VENIR

Michel LOUVET

- Le 15 août – Pardon de la Mer. Il se déroulera à la Houle. Venez aussi nombreux que l’an passé avec votre flamme APLC bien visible et vos bateaux pavoisés. Rendez-vous des navires à la Houle vers 9 h 30/10 h00.  
Après la manifestation un pot offert par la municipalité sera servi vers 12 h 30 à la criée de la Houle  
Nous comptons sur vous pour ce rendez-vous de la grande famille de la mer.
- Le 29 août – Repas des plaisanciers à Port Picain – Ouvert à tous les plaisanciers et leur famille. Vous pourrez vous inscrire dès réception de l’information qui vous sera envoyée. Répondez aussitôt à l’adresse qui sera indiquée sur les bulletins d’inscription en précisant le nombre de vos invités et en y joignant le chèque correspondant. L’an dernier nous avons dû refuser du monde !!  
Comme par le passé, il y aura une tombola. Des carnets de 10 tickets sont disponibles dès aujourd’hui. Le prix d’un ticket est de 1 €
- Le samedi 4 septembre à Cancale aura lieu le Forum des Associations. Nous y participerons avec une animation de nœuds, matelotage et ramandage. Merci pour votre visite à notre stand.

### 14) – INTERVENTION DE M. Marcel LE MOAL 1<sup>er</sup> Adjoint à la Mairie de Cancale

Notons la présence parmi nous de Mme Monique LOTELLIER chargée de la Communication, de M. Jean Marc BOUCHER adjoint à la sécurité et M. Yves CAHOUR chargé du maritime à la Mairie de Cancale

Michel LOUVET rappelle les problèmes quotidiens de mise à l’eau et le manque d’accès pour les services de secours à Port Picain

Monsieur LE MOAL reprend parole et souligne effectivement un manque de sécurité. Le sous-préfet est saisi du problème et Monsieur JL BORLOO soutien le projet. Il mentionne que la rencontre avec le Directeur du futur Parc Naturel Marin a été très constructive

Monsieur LE MOAL nous transmet les mises en place d’une zone bleue règlementée face aux restaurants à Port Mer et d’un petit parking à Port Picain pour les plaisanciers de Port Mer titulaires d’un mouillage.

Le parking de Port Picain sera agrandi l’année prochaine

Le bateau navette (le Cancaven) sera prochainement inauguré à Port Mer

Une conférence organisée par la Mairie a eu lieu sur l’hypothermie (peu de présence)

Un film (collet rouge – marée noire) sera projeté le 16 août au cinéma Du Guesclin à 19 h

⇒ **Gérard AVELINE** nous informe qu’un Salon Pêche Plaisance aura lieu à Cancale en 2011 vers le 8-9 avril. Ce salon est réclamé par les professionnels, il n’a pas eu lieu depuis 2 ans.

## 15) – QUESTIONS DIVERSES

- Certains adhérents non titulaires de mouillage mais résidant à Cancale 6 à 8 mois de l'année demandent que leur soit accordée une diminution des frais de parking à Port Picain.
- Le délai pour obtenir un mouillage est très long (4 à 5 ans) –
- Que fait-on pour les mouillages qui ne sont pas utilisés de toute l'année ?  
Ne serait-t-il pas judicieux de réaliser un prêt momentané en accord avec le chef de port

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 12 h 00

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>du 29 JUILLET 2010 à 16 h 00</b> <b>47 rue du Port (2<sup>ème</sup> étage)</b></p>
--

**Membres présents :** Michel LOUVET - Jacques GUIHARD - Adrien CORTEVAL - Maurice LE BOUDEC - Gisèle LETRENEUF - Jean-Paul ABGRALL - Gérard AVELINE - Jean Pierre SORET – Jean-Louis BEAUMIER Alain BREHIGNIER – Alain LAIZE – Jean-Marie RAQUIDEL  
Yannick SOUEF

**Absents Excusés :** André AGUESSE – Jean Claude LETRENEUF

### **ORDRE DU JOUR :**

- Bienvenue aux nouveaux élus
- Election du Bureau pour la période de juillet 2010 à juillet 2011
- Questions diverses

1) Le Président Michel LOUVET souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et dans un premier temps les membres du Conseil d'Administration bureau procèdent à la constitution du nouveau bureau à savoir :

Michel LOUVET - Président 06 21 35 27 78  
Jacques GUIHARD - Vice Président 06 82 78 25 25  
Adrien CORTEVAL - Trésorier (sortant se représentant) 02 99 89 85 97  
Maurice LE BOUDEC - Trésorier Adjoint 06 81 10 09 12  
Gisèle LETRENEUF - Secrétaire 06 26 02 61 07  
Jean Paul ABGRALL - Secrétaire Adjoint (sortant se représentant) 06 74 58 26 11  
Gérard AVELINE - Chargé de l'Information 06 80 28 24 35  
Jean Pierre SORET - Chargé de la Sécurité et du recrutement 06 73 37 46 61  
Jean Louis BEAUMIER - Chargé de la sécurité 06 45 45 00 73

### **Sont élus pour 3 ans**

2) Constitution des nouveaux membres délégués de sites :  
Site de Port Mer : Jean-François LE SAULNIER et Alain BREHIGNIER  
Site de Port Picain : Yannick SOUEFF et Gilles LEGUERN  
Site de Port Briac : Jean Claude LETRENEUF et Alain LAIZE  
Site Abri des Flots : Jean Marie RAQUIDEL  
Site de la Houle : Denis BERTEL et Yvon MOREL  
Les Potelets : André AGUESSE

### **Sont élus pour 1 an**

**VOTE A L'UNANIMITE**



## INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES :

Le texte est enfin signé nous vous le retranscrivons in extenso :

### **Charte d'engagement et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable**

entre d'une part :

- le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer , en charge des Technologies vertes, et des Négociations sur le climat.
- le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

et d'autre part :

- la Fédération Française des Pêcheurs en Mer,
- la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs de France.
- la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- la Fédération de Chasse sous-marine Passion,
- le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- l'Union Nationale des Associations de Navigateurs,
- l'Association national des élus du littoral,
- l'Agence des aires marines protégées
- le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques.

## **Préambule**

1. La pêche maritime de loisir, comprenant la pêche sportive et récréative, est une occupation très prisée des français, tant en mer au moyen d'un bateau de plaisance, qu'à pied sur l'estran, ou du bord. Elle est génératrice d'une activité économique importante par les fournitures et services qu'elle met en jeu.

2. Il est essentiel, pour maintenir les équilibres environnementaux et assurer la durabilité de la pêche de loisir, de sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux écologiques, la pêche de loisir a en effet des impacts sur la ressource et sur les milieux..

3. Les associations et fédérations de pêcheurs de loisir, les pêcheurs professionnels, les autorités publiques, ont déjà pu lancer des actions et démarches volontaristes visant à mieux informer et sensibiliser les usagers.

4. Ces acteurs considèrent également que ces démarches doivent être accompagnées d'une action déterminée des agents habilités au contrôle des pêches pour éradiquer les pratiques illégales et toutes les formes de braconnage ou de recel de produits issus de la pêche illicite.

5. Pour contribuer à atteindre les objectifs d'une pêche maritime de loisir responsable et durable, **les débats menés dans le cadre du « Grenelle de l'environnement et de la mer » ont conclu à la nécessité de revoir l'encadrement de la pêche de loisir :**

*Engagement n° 87 du Grenelle de l'environnement : Gérer de façon cohérente mer et littoral, gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10 % des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvement ; encadrer la pêche de loisir et éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française.*

*Engagement n° 26 du Grenelle de la mer : Appliquer dans un premier temps la charte sur la pêche de loisir adoptée à l'issue du Grenelle de l'environnement et mettre en place une charte sur la pêche embarquée. Sur la base d'une évaluation au bout de deux ans, vérifier l'opportunité de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord.*

*Engagement n° 27a du Grenelle de la mer : Marquer le poisson pêché dans le cadre de la pêche de loisir par une encoche sur la nageoire dorsale ou caudale en vue d'éviter la vente illégale sur les étals ou dans les restaurants.*

*Engagement n° 27b du Grenelle de la mer : Définir des interdictions de pêche selon les besoins pour certaines espèces et instaurer des périodes de repos biologiques sur les zones d'estran. Cette réflexion pourra utilement s'inspirer des exemples mis en place dans les pays étrangers ( Irlande, Canada ).*

*Engagement 27c : passer de la notion incontrôlable de « table familiale » à une gestion basée sur des quantités et nombre afin de réduire au nombre minimum les captures autorisées (e.g. poids maximum par pêcheur).*

6. La pêche maritime de loisir est diverse : embarquée, à pied, sous marine ou du bord. Chacune a ses particularités dont il faut tenir compte. Désireux d'appliquer les recommandations du Comité opérationnel n°12 du Grenelle de l'environnement "*gestion intégrée de la mer et du littoral*", présidé par Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme, confirmées par le Grenelle de la Mer. **Il est décidé de formaliser les engagements de tous pour une pêche maritime de loisir durable et responsable dans la présente charte.**

7. L'évolution de la PCP amènera, dès les prochaines années à réglementer ce type de pêche. Il importe donc que des engagements volontaires assurent la responsabilisation des acteurs et anticipent ces échéances.

## **Article 1. Gestion de la ressource**

Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs s'engagent à apporter leur concours pour participer au recueil de l'information sur l'activité de pêche maritime de loisir et les délivrer aux instances administratives et scientifiques.

a) A cette fin, des outils de recueil de l'information pourront être mis en place par les instances représentatives de la pêche de loisir.

b) Les signataires admettent qu' en s'appuyant sur les informations recueillies par les scientifiques et le cas échéant complétées par celles des associations représentatives de la pêche maritime de loisir et des instances représentatives de la pêche et de la conchyliculture, la réglementation devra évoluer.

- sur les tailles minimales de capture quand cela peut apparaître nécessaire pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée,
- pour ajouter ou retirer des espèces à celles déclarées menacées,
- pour définir des périodes de repos biologiques pour certaines espèces,
- pour établir une limitation de prise journalière pour certaines espèces.

c) Les signataires s'engagent à ne pas utiliser certaines pratiques et techniques de pêche, comme la corde plombée (pratiquée essentiellement en Méditerranée) ou la chasse-pêche à l'aide d'un scooter marin, et sont favorables à une interdiction par voie réglementaire.

d) Les signataires sont favorables à la mise en place d'outils de sensibilisation des pratiquants afin d'amener ces derniers à respecter les tailles biologiques des espèces garantissant au moins un cycle de reproduction. Les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer s'engagent à communiquer sur ces différents thèmes et à assurer l'information de leurs membres.

## **Article 2. Échanges entre l'administration et les pêcheurs de loisir**

Les Parties signataires de la présente convention s'engagent à entretenir entre elles et avec la société civile un dialogue permanent notamment avant chaque évolution réglementaire dans le cadre des instances de concertation nationale et infranationale. Ces échanges se tiendront à l'initiative de l'administration maritime ou des fédérations dans les régions maritimes. Ils pourront être formalisés à l'initiative du Préfet de région dans un comité de suivi spécifique.

## **Article 3. Lutte contre la fraude**

### **3.1 Contrôles**

Dans le cadre des opérations de contrôle de la pêche de loisir, qui feront l'objet d'un plan annuel, les agents habilités au contrôle des pêches seront particulièrement attentifs, à rechercher les activités de pêche et de mise en marché, qui sous des couvertures et forme d'une pêche de loisir, recouvrent en fait des activités et des filières de pêche commerciale et de travail illicites.

### **3.2 Marquage des produits de la pêche maritime de loisir**

Soucieuses de lutter contre la fraude à la pêche maritime de loisir, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent l'instauration d'un marquage des poissons pêchés par les pêcheurs de loisir.

Ce marquage effectué par le pêcheur dès que le poisson sort de l'eau, permettra d'identifier immédiatement un poisson pêché par un pêcheur de loisir. Il aura pour effet de :

- lutter contre les fraudeurs en contribuant à l'identification du poisson capturé par les pêcheurs de loisir.
- favoriser une attitude responsable des restaurateurs, des poissonniers et des consommateurs. Tous seront informés, par ce marquage, de la nature du poisson qui leur serait proposé.

Pour assurer l'effectivité de la mesure, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels acceptent que soit adoptée au plus tôt une réglementation spécifique relative à l'obligation et aux modalités du marquage. Celles-ci devront être définies et arrêtées en concertation avec les partenaires concernés avant la fin de l'année 2010 au plus tard.

Dès l'entrée en vigueur de cette obligation réglementaire, ils s'engagent à communiquer, à en expliquer le sens et à en promouvoir le respect.

### **3.3 Mise en place de conventions pour la prévention**

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs pourront être associées à la lutte contre les prélèvements abusifs et le travail illégal des pêcheurs de loisir qui vendraient ou distribueraient de façon illicite le produit de Leur pêche, en mettant en place des conventions partenariales de lutte contre le travail illégal dans le secteur des pêches maritimes entre les services de l'Etat, les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les restaurateurs et tous les membres de la filière aval pour la prévention de la vente des produits de la pêche non professionnelle.

### **3.4 Des sanctions renforcées**

Les fédérations représentatives des associations de pêcheurs de loisir en mer, les instances représentatives des pêcheurs professionnels et des conchyliculteurs sont favorables au prononcé de peines et amendes sévères prévues par les textes en vigueur pour les cas de fraude à la pêche de loisir, telles que la saisie des navires ou véhicules utilisés, afin de les rendre plus dissuasives.

### **Article 4. Déclaration de l'activité de pêche maritime de loisir**

Les parties prenantes à la présente charte acceptent la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir.

Lors de cette déclaration préalable et gratuite, chaque usager recevra une information complète sur la réglementation et les sanctions potentielles en cas d'infraction, la sécurité et les bonnes pratiques, comprises Comme celles qui assurent la pérennité des ressources et des écosystèmes marins et littoraux.

En se déclarant le pêcheur de loisir s'engagera à respecter ces bonnes pratiques.

La Fédération française d'études et sports sous-marins, les associations de pêche sous-marine, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir en mer, s'engagent à diffuser au plus grand nombre une charte sur les bonnes pratiques et valeurs éthiques fondamentales d'une pratique de pêche durable.

### **Article 5. Chantier réglementaire**

Le chantier réglementaire visant notamment à faire entrer dans la réglementation les dispositions examinées dans la présente charte sera engagé dans un délai raisonnable en concertation avec les parties concernées. Il devra être cohérent avec les évolutions de la réglementation communautaire relative au contrôle des pêches.

Par ailleurs l'Etat s'engage à développer en partenariat, les outils et la logistique qui permettront la mise en oeuvre des principes retenus dans la charte.

### **Article 6 . Evaluation de l'application et de l'efficacité de la charte**

Un comité de suivi de la présente charte sera mis en place dans les 3 mois de la signature de celle-ci. Il réunira Pour moitié les fédérations signataires, et pour moitié des associations dédiées exclusivement à la protection de l'environnement, des représentants des élus du littoral, de l'Etat et de ses établissements publics.

Un bilan de l'action conduite sera établi au bout de la première année. Il sera présenté aux ministres en charge de l'environnement, de la mer et de la pêche. Il sera rendu public. Un second bilan sera effectué au bout de la deuxième année. Participeront à la réalisation de ces bilans les organismes scientifiques compétents (IFREMER, MNHN et IRD).

Au terme de ces 2 années sra évaluée l'opportunité de proroger cette charte, de l'amender ou de mettre en place un permis de pêche embarquée, sous-marine et du bord, conformément à l'engagement n°26 du Grenelle de la mer.

Fait à Paris, Hôtel de Roquelaure, le 7 juillet 2010.

### **Signataires : Tous les destinataires**

**Note de la rédaction : Dans le dernier « Pêche – Plaisance », Le président KIFFER dans son éditorial intitulé « La charte ... rien que la charte mais toute la charte ! » se montre relativement optimiste : « nous sommes en droit de penser que le projet de permis de pêche en mer est bel et bien mort ! » écrit-il. Souhaitons qu'il dise vrai mais nous n'en sommes pas persuadés.**

**De toute manière il n'y a pas d'autres solutions que celles : primo d'adhérer en masse et secundo de pratiquer notre loisir de manière responsable. (déclaration préalable, marquage, respect des tailles biologiques ). Nous ne parlons même pas de fraude et de vente illicite car nous sommes persuadés que ces pratiques n'existent pas au sein de notre association.**

# PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE – PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRETE 2010 – 1956

### Portant classement administratif d'un gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont Saint Michel

#### Article 1er

Le gisement naturel de coques et de palourdes en Baie du Mont Saint Michel est classé dans les limites suivantes et divisé en trois zones : **(Zones détaillées page suivante)**

#### Article 2

La pêche à pied sur ce gisement classé est autorisée du lever au coucher du soleil (éphémérides faisant foi). Elle est interdite pendant les marées de mortes eaux ayant un coefficient inférieur ou égal à 50.

#### Article 3

Pour la préservation de la ressource seules deux zones sont ouvertes simultanément à la pêche, la dernière étant laissée au repos, conformément au calendrier présenté en annexe. Pendant la période de reproduction des palourdes (entre juin et septembre), une fermeture de la pêche sera fixée Par arrêté préfectoral sur proposition de comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine. Cette décision de fermeture estivale sera communiquée par voie de presse et transmises aux mairies Du littoral.

#### Article 4

Des périodes de fermeture ponctuelles peuvent également être fixées par arrêté préfectoral pour des raisons sanitaires. Ces décisions de fermeture sont communiquées par voie de presse et transmises aux mairies du littoral.

<b>Zones</b>	<b>Limites géographiques</b>
<b>Zone 1 : de cancale</b>  <b>Au Bief de Saint Benoît</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au Nord et au Sud : de la laisse de haute mer à la laisse de basse mer ;</li><li>- A l'Ouest : la laisse de haute mer, à l'exclusion de la zone sanitaire 35.08 des dépôts du Hock et de la région du port limitée par une ligne tirée de l'extrémité de la jetée de la fenêtre et rejoignant le rivage sud-ouest en passant par l'extrémité de la jetée de l'Epi ;</li><li>- A l'Est : le Bief de Saint Benoît</li></ul>
<b>Zone 2 : Bief de Saint Benoît</b> <b>Au Bief du Vivier sur Mer</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au Nord et au Sud : de la laisse de haute mer à la laisse de basse mer ;</li><li>- A l'Ouest, le Bief de Saint Benoît</li><li>- A l'Est, le Bief du Vivier sur Mer ;</li></ul>

<b>Zone 3 : du Bief du ivier sur Mer à Cherrueix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au Nord, ligne parallèle distante de 200m des concessions mytilicoles (positionnement des concessions à considérer au 20 mai 2010) ;</li><li>- Au Sud, la laisse de haute mer ;</li><li>- A l'Ouest le Bief du Vivier sur Mer ;</li><li>- A l' Est, le relèvement du Mont Dol au 219°</li></ul>
--	---

#### **Article 5**

Les concessions de cultures marines et les zones de mouillages collectifs sont exclues du périmètre de ce gisement naturel, ainsi qu'une bande de dix mètres autour des concessions ostréicoles.

#### **Article 6**

La pêche des coques et des palourdes est autorisée sur ce gisement naturel, sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant. Les pêcheurs s'assureront notamment du respect des règles fixées dans le règlement communautaire 853-2004 concernant la purification des mollusques bivalves pêchés en zone B et les méthodes de traitement par stérilisation ou chaleur pour les mollusques bivalves pêchés en zone C

Les pêcheurs sont tenus de s'informer au préalable de la teneur du classement sanitaire en vigueur auprès de la Délégation Mer et Littoral du Pays de Saint-Malo.

#### **Article 7**

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs portant ou modifiant le classement administratif d'un gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont Saint Michel.

Il s'applique à la pêche à pied professionnelle et à la pêche de loisir.

Il prend effet à la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 8**

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral de l'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Fait à Rennes, le 2 septembre 2010**

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

**Signé : Patrice VERMEULEN**

**ANNEXE**  
**CALENDRIER PREVISIONNEL**

Année N	2010	2013	2016
Année N +1	2011	2014	2017
Année N +2	2012	2015	2018

Année N	01 janvier au 30 avril	01 mai au 31 août	01 septembre au 31 décembre
ZONE 1:De CANCALE au Bief de St BENOIT	ouvert	ouvert	fermé
ZONE 2: Du Bief de St BENOIT au Bief du VIVIER sur MER	ouvert	fermé	ouvert
ZONE 3: Du Bief du VIVIER sur MER à CHERRUEIX	fermé	ouvert	ouvert

Année N +1	01 janvier au 30 avril	01 mai au 31 août	01 septembre au 31 décembre
ZONE 1:De CANCALE au Bief de St BENOIT	ouvert	fermé	ouvert
ZONE 2: Du Bief de St BENOIT au Bief du VIVIER sur MER	fermé	ouvert	ouvert
ZONE 3: Du Bief du VIVIER sur MER à CHERRUEIX	ouvert	ouvert	fermé

Année N +2	01 janvier au 30 avril	01 mai au 31 août	01 septembre au 31 décembre
ZONE 1:De CANCALE au Bief de St BENOIT	fermé	ouvert	ouvert
ZONE 2: Du Bief de St BENOIT au Bief du VIVIER sur MER	ouvert	ouvert	fermé
ZONE 3: Du Bief du VIVIER sur MER à CHERRUEIX	ouvert	fermé	ouvert

**Conformément à l'article 2 du décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, les pêcheurs de loisir sont soumis aux mêmes règles que celles appliquées aux pêcheurs professionnels, et doivent en outre respecter les périodes de fermeture et les zones de pêches.**

## BRUITS DE COURSIVES

### REMERCIEMENTS

#### Stages noeuds :

Remerciements à tous ceux qui ont apportés leur compétence. Un merci également à la Directrice de la Coopérative maritime qui a bien voulu mettre un peu de matériel à notre disposition.

#### Repas annuel :

Nous remercions les cuisiniers. Ils se donnent énormément de mal afin que notre petite fête soit une réussite.

Nous n'oublions pas non plus les épouses qui se sont chargées de la mise en place et du service pendant le repas. Préparer, collecter les lots et gérer la tombola nécessite un nombre d'heures important de travail. Merci à eux. En effet la tombola aide à faire vivre l'association tout en conservant une cotisation modérée.

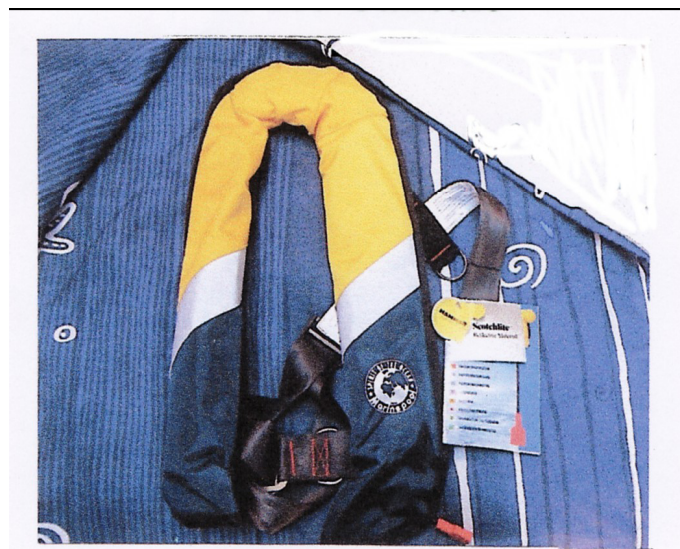
### DATE ET LIEU DES PERMANENCES :

*au local APLC de 10 h 30 à 12 h 00 47, Rue du Port*

Samedi 6 novembre 2010 - Samedi 4 décembre – Samedi 8 janvier – Samedi 5 février

### VIE ASSOCIATIVE

### SECURITE



**ACHETEZ UN GILET C' EST**

**TRES BIEN**

**LE CAPELER C'EST**

**PRIMORDIAL**

**COMMANDE DE GILET DE SAUVETAGE LEGER A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE  
PAR SOUPEPE HYDROSTATIQUE**



Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2010 **I tous les bateaux armé au-delà des 6 milles d'un port** doivent obligatoirement posséder des brassières ou des gilets de sauvetage 150 NEWTONS.

Les adhérents qui désirent investir **(73 Euros)** dans ces nouvelles brassières de 150N peuvent s'inscrire auprès de **Jean-Pierre SORET** : 9bis avenue de la Côte d'Emeraude 35260 CANCALE. Tél : 06.73.37.46.61

## **Filières de collecte et de destruction des feux de détresse**

*Courrier en provenance du cabinet du PREFET D'ILLE-ET-VILAINE*

La collecte et l'élimination des feux de détresse utilisés par les plaisanciers relèvent depuis janvier 2008 de la filière industrielle.

Des sociétés privés ont mis en place, à cet effet un certain nombre de points de collecte et de récupération des matériels périmés, qui étaient anciennement pris en charge par les service de déminage.

Je vous remercie de bien vouloir inviter les usagers qui souhaitent se débarrasser de ces matériels à se rapprocher de la Capitainerie du Port de Saint-Malo ( Terre plein des écluses 35402 Saint-Malo cedex Tél : 02 99 20 25 00 ) ou de la Direction des Territoires et de la Mer ( Délégation à la Mer et au Littoral (DML) 27, quai Duguay Trouin à Saint-Malo Tél : 02 99 40 68 30 ) qui pourront les renseigner à ce sujet.

**1 journée de récupération aura lieu en début de saison au sein de l'association pour tous les adhérents (date et lieu restant à définir).**

### **NUMEROS D' URGENCE**

CANAL 16 sur la VHF pour appeler les secours au large

1616 pour appeler les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer(CROSS)

18 pour appeler les pompiers sur la côte

112 numéro d'urgence européen ( a partir d'un poste fixe ou d'un portable )

CROSS JOBOURG : 02.33.5278.23

CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31

PORT DE PLAISANCE : Mr BEUREL au 02.99.89.74.33 ou 06.75.62.86.08

S.N.S.M. : Mr LE BOUCHER au 02.99.89.79.08 ou 06.86.10.16.57

### **METEO**

[http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE\\_PORTLET.path=marinecotebuiletin/](http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE_PORTLET.path=marinecotebuiletin/)

**COTE\_HAGU\_PENM**

[http://www.windguru.cz/fr/index.php?sc=112.](http://www.windguru.cz/fr/index.php?sc=112)

<http://www.windfinder.com/forecast/dinard>

Pour les adhérents qui ne possèdent pas d'ordinateur, n'oubliez pas la météo marine sur FR3 à 19h20.

**SURTOUT NE PARTEZ PAS EN MER SANS CONNAITRE LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES**

### **INFORMATIONS**

#### **COTISATIONS 2011**

**Nous demandons aux adhérents qui participent avec nous à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers de France de régler leur cotisation avant le 1er mars afin de recevoir tous les exemplaires de la revue « PECHE PLAISANCE ». Nous vous rappelons que pour cette année le montant de la cotisation est de 25 Euros ( 13 APLC + 12 FNPPSF ).**

**A l'intérieur du Cormorandier vous est jointe une attestation de votre participation à la FNPPSF. Elle doit être prise en compte au moment de votre déclaration d'impôt, elle vous procurera une exonération d'impôt de 66% sur votre cotisation 2010.**

## **Nettoyage des fonds marins de notre espace de pêche**

Gérard AVELINE a reçu l'aval des Affaires Maritimes concernant la récupération de tous les engins de pêche non identifiés (ancres, chaînes, cordages ...) et en particulier les casiers hors d'usage et récents qui gisent au fond et polluent.

Cette opération de nettoyage sera effectuée par 5 plongeurs sous la responsabilité de la SNSM avec l'aide de quelques bénévoles de l'Association.

Les objets récupérés seront chargés sur des « plates » en alu.

Le matériel récupéré devra être trié et stocké (environ 3 mois) dans l'attente d'une réponse des Affaires Maritimes au rapport rédigé par Gérard AVELINE sur le contenu et le bon déroulement de cette opération de récupération.

### **C.R.R.**

Plusieurs personnes sont déjà inscrites pour le prochain stage. Les cours auront lieu à Cancale, petite salle Bel Event dans le parc de la mairie. Les date et heures vous seront communiquées par voix de presse.

**Vous pouvez vous faire inscrire lors des nos permanences.**

### **- ECOLE DES NOEUDS MARINS – MATELOTAGE - RAMENDAGE – CARTES MARINES - BALISAGE**

Il se composera de quatre ateliers qui fonctionneront en même temps pour donner le libre choix

- 1 – Confection des principaux noeuds marins
- 2 - Confection d'épissures sans cosse et avec cosse.
- 3 - Initiation au ramendage ( confection de filet, technique de réparation )
- 4 - Initiation à la lecture des cartes marines, tracé d'une route, calculs de marée.
- 5 – Balisage . Un cinquième atelier verra le jour au prochain printemps. Il consistera à familiariser ceux qui le désirent au balisage près des chenaux, plages et au large.

Entrée libre pour tous plaisanciers ou non, jeunes ou moins jeunes. Une petite participation de 5 Euros sera demandée pour couvrir les frais de matériel (document support, cordages etc).

Le stage se déroulera conjointement avec l'Association des maquettes et aura lieu tout le 1er Week End d'avril et devrait se tenir à la salle polyvalente.

**Vous pouvez vous faire inscrire lors des nos permanences. ou alors auprès de :**

Jean-François LE SAULNIER 29 rue du bois de chevrier CANCALE  
Téléphone portable 06.20.47.67.40 – fixe : 02.99.89.70.24 - courriel :  
[jf.le.saulnier@cegetel.net](mailto:jf.le.saulnier@cegetel.net)

### **LISTE D' ATTENTE**

Il est rappelé à nos adhérents qui postulent pour un mouillage et qui se trouvent sur la liste d'attente qu'une demande de renouvellement écrite doit être adressée à la mairie de Cancale, service du Port de plaisance, impérativement avant le 31 janvier 2011.

### Le Pas au Boeuf, entre Terre et Mer

**Il est un domaine qui a pesé sur l'activité économique de la région et dont les ramifications commencent seulement à être découvertes : le petit cabotage.**

Le commerce maritime de la baie est peu connu avant la création des bureaux de l'amirauté de Saint-Malo, à la fin de 17<sup>ème</sup> siècle. De nombreux registres de rapports de capitaines permettent alors de balayer les échanges entre les différents ports, même les plus modestes. Granville, Le Grouin du Sud, Genêts, le Pas au Boeuf, le Vivier sur Mer, Saint Benoît des Ondes, Cancale, sont autant d'escales pour les gabares qui sillonnent la baie.

Arrêtons-nous au bord de l'ancien lit du Couesnon, non loin des Quatre salines, sur une installation aujourd'hui disparue : Le Pas au Boeuf.

Dans un méandre, protégé du flot, on a aménagé dans la berge un abri d'une cinquantaine de mètres. Les embarcations bénéficient du courant du Couesnon pour s'appuyer à la rive. Une rampe, probablement identique à celle du port du Vivier sur mer, permet de charger et décharger les marchandises. L'inconvénient majeur de cette infrastructure est la difficulté d'y accéder en dehors des grandes marées. Lorsqu'elles sont de faible amplitude, il n'est pas rare de voir les navires s'arrêter en aval, au Pont de la Ruffel ou sur les pentières des Quatre Salines, afin d'y réaliser leurs opérations commerciales.

Illustration : [Détail plan cadastral de Saint Georges de Gréhaigne. ADIV. 3P 5494](#)

Les « maîtres de barques » sont obligés de se faire assister d'un pilote qui, de par sa connaissance des lieux et des caprices du fleuve, conseille le barreur lors de la remontée de l'embouchure du Couesnon jusqu'au Pas au Boeuf. Souvent, moyennant finances, les marins Canalais sont sollicités pour prendre en charge les manoeuvres. Il faut donc intégrer les marées, le courant, les vents, le tirant d'eau du navire et des aléas de chargement. Il est arrivé que des bateaux restent coincés plusieurs jours, le temps de laisser passer les « mortes eaux » jusqu'à la prochaine grande marée.

Les premières références font les plus souvent état de cargaisons constituées essentiellement de cidre et de bois pour Saint-Malo. Au fil des registres, nous apprenons que les chargements d'entrée sont parfois disparates. Utilisée en construction, la chaux arrive régulièrement de Regnéville. Du vin de Bordeaux, transféré sur les gabares de Cancale, est débarqué au Pas au Boeuf à destination d'Antrain, Fougères ou Saint Hilaire du Harcouët. Des lots de barriques de harengs, des caisses de morues sont vendus à Pontorson. Fagots, sabots, bois de construction, pommes prennent le chemin inverse. Les bateaux à faible tirant d'eau de Nantes, Morlaix, Ile de Batz, Saint Briec fréquentent assidûment ce petit port entre terre et mer, poumon économique de toute la région.

En 1714, pas moins de 189 petits navires de charge de la cité corsaire sont venus y embarquer de quoi alimenter la glotonnerie des armements malouins alors en pleine expansion. Le trafic est si dense que les Etats de Bretagne s'émeuvent de la destruction des digues par les trop nombreuses charrettes et du danger potentiel que pourrait amener une destruction des ouvrages qui protègent les champs. Afin de ne pas ébranler les berges, on oblige les patrons de gabares en attente à mouiller leurs ancres au milieu du Couesnon. Interdiction est faite de creuser la rive pour y ranger les barques de servitude. De lourdes amendes sont infligées à ceux qui ne respectent pas les règlements.

A la fin du 18<sup>ème</sup> siècle l'activité du Pas au Boeuf s'est pratiquement éteinte. Son accès difficile, l'amélioration du réseau routier, la volonté d'endiguer le Couesnon pour préserver l'agriculture et les débuts de la poldérisation auront raison du petit port qui a joué un rôle essentiel dans les échanges commerciaux entre Normandie et Bretagne.

## DICTONS MARINS ET CANCELAIS

Qui pisse au vent se rince les dents

Le soleil en lune des vents d' Amont et de la brume

Vent de Nord rien ne mord

Vent d' su la plè au cul (vent de Sud la pluie au cul)

Suroît fin le matin ne vaut pas un pet de putain

## Recettes

### HOMARD GRILLE SOUS LE FEU ( au beurre salé)

## D'OLIVIER ROELLINGER

**Pour 4 personnes** : 4 homards femelles de 600g - 100g de beurre salé-le jus de 2 citrons - 3c à s. de crème double - qq gouttes de calvados - poivre noir. Recette rapide et assez facile. Il faut absolument disposer d'un four à grill puissant et d'une ou de préférence 2 plaques de cuisson de type lèche-frite. Deux plaques permettent de cuire successivement les moitiés de homards de telle sorte que les secondes moitiés arrivent brûlantes sur la table lorsque les premières sont dégustées.

**Réalisation** : Ebouillanter 3 minutes les homards dans 4l d'eau salée avec une pointe de poivre de cayenne. Précision pour les âmes sensibles: le fait de les ébouillanter évite d'abord de les faire souffrir et a l'avantage de permettre la coagulation du sang le long de la carapace ce qui évitera qu'il se dessèche ensuite.

Retirer les homards de l'eau et, sur une planche en bois à l'aide d'un gros couteau de cuisinier, les fendre en deux, débarrasser chacune des moitiés des poches de sable, mettre les coraux de côté.

Mélanger les coraux et le beurre amené en pommade. Passer le tout au tamis. Ajouter qq gouttes de calvados et réserver à température ambiante. Chauffer le grill au maximum. Briser les pinces d'un coup de couteau sec.

Déposer les moitiés de homard chair vers le haut sur deux plaques type lèche-frite de four. Donner un bon tour de moulin à poivre Faire bouillir la crème à gros bouillons. La retirer du feu et la monter au fouet petit à petit avec le beurre de corail. Terminer par le jus de citron. Napper de cette préparation les chairs du homard. Glisser sous le grill. Arroser souvent en cours de cuisson en veillant à ce qu'aucune partie ne brûle. Vous devez obtenir une couleur dorée tandis qu'un parfum inoubliable S'insinue dans toute la maison.

**Pour servir** : Amener la plaque sur la table, la meilleure façon et la plus conviviale de conserver les homards Bien chauds ou dresser dans un plat la sauce en saucière. Les doigts étant indispensables penser aux rincedoigts.

**Avec l'aimable autorisation d'Olivier ROELLINGER**